



COLLOQUE INTERNATIONAL

Sous le Haut Patronage de Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République du Mali, Chef de l'Etat

Thème :

« Des défis du devoir de mémoire à la problématique de justice, de paix et de réconciliation dans les sociétés post-confliktuelles ».

Dates :

Jeudi 6 février, vendredi 7 février & samedi 8 février 2020

Conférence séminale et d'orientation
Samedi 8 février 2020 (9h-12h)

Thème :

« Des défis du devoir de mémoire à la problématique de justice, de paix et de la réconciliation : l'expérience malienne »

Lieu :

Université catholique de Lyon (UCLY)
Amphithéâtre Alain MERIEUX
10, Place des Archives
Lyon 2^e

Direction scientifique du colloque :

Roger K. KOUDE, *Professeur* (HDR)

Titulaire de la Chaire UNESCO « Mémoire, Cultures et Interculturalité » de l'UCLY



Argument général

Défis du devoir de mémoire et problématiques de justice, de paix et de réconciliation dans les sociétés post-confliktuelles : entre traditions culturelles particulières et universalité des droits humains, exigences de justice, de pardon et de l'Etat de droit...

L'une des questions contemporaines majeures à laquelle les sociétés post-confliktuelles sont souvent confrontées lorsqu'il s'agit de reconstruction est celle de savoir quelles solutions et stratégies appropriées doit-on adopter pour faire face aux défis du devoir de mémoire, aux problématiques de justice, de paix, du pardon et de réconciliation nationale. A cette question fondamentale, l'on observe une panoplie de solutions et de stratégies allant des traditions culturelles et/ou religieuses propres à chaque société¹ à l'universalité des droits humains², aux exigences de la justice punitive et de l'Etat de droit³ à la justice restauratrice⁴, etc.

Aussi, ce colloque international se propose-t-il de traiter de la problématique des défis du devoir de mémoire, de paix et de la réconciliation nationale dans les sociétés post-confliktuelles en abordant ces différents mécanismes, les enjeux majeurs y relatifs et les enseignements qui s'en dégagent.

A ce titre, les travaux de cette manifestation scientifique, qui verra la participation de plusieurs experts (universitaires et acteurs de terrain) de France et de l'étranger, porteront principalement sur les axes suivants qui en constituent la structure et la charpente :

I. Le nécessaire et indispensable devoir de mémoire

Le devoir de mémoire est sans doute l'une des questions majeures et récurrentes qui se posent lors de processus de transition de la guerre à la paix, la démocratie et l'Etat de droit. Le devoir de mémoire peut donc consister à porter une attention particulière aux causes qui ont perturbé l'ordre social établi et la paix collective dans une société concernée et qui ont été à la base du conflit et des violences du passé. Ces causes peuvent tenir d'une idéologie totalitaire, de la lutte sanglante pour le maintenir au pouvoir à tout prix ou encore d'un

¹ TUTU D. M., *Il n'y pas d'avenir sans pardon*, Paris, Albin Michel, 2000.

² KOUDE R. K., « Questionnement sur les « réparations » pour faits de crimes contre l'humanité : la justice peut-elle être au service du travail de mémoire ? », *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, 66/2006, pp. 397-424.

³ *Idem*.

⁴ LEMAN-LANGLAIS S., « La vérité réparatrice dans la Commission vérité et réconciliation en Afrique du Sud », *Les Cahiers de la justice*, 1/2006, pp. 209-218. Voir aussi : LECOMTE J. (dir), *Introduction à la psychologie positive*, Paris, Dunod 2009 (en particulier le chapitre 17 intitulé : « Justice réparatrice », p. 163).

système raciste et de discrimination institutionnalisée comme ce fut le cas de l'apartheid en Afrique du Sud pendant près d'un demi-siècle⁵.

La problématique centrale qui peut alors être posée est celle de reconstituer le vivre-ensemble. Bien évidemment, cela suppose que l'on cherche à comprendre la trajectoire collective de la société, notamment au travers de ses institutions ainsi que de ses différentes composantes et pratiques sociales, à mesurer l'ampleur des violations commises⁶, tout en mettant l'accent sur la situation spécifique des victimes :

i. Situations des victimes individuelles

- Les disparitions forcées, les enlèvements et actes de torture, la séquestration et autres pratiques de détention arbitraire, les expropriations et les privations de droits, etc. ;
- La situation des femmes et des hommes victimes de viols et/ou d'autres formes de violences sexuelles et sexistes, des veuves avec enfants en charge, des vieillards... ;
- Le cas des enfants enrôlés de force dans des groupes armés et qui sont parfois dans la délicate situation de victimes en même temps que de bourreaux, les orphelins mineurs chefs de ménage, les enfants issus de la pratique du viol comme arme de guerre, etc.

ii. Situations des groupes

- Les communautés historiquement défavorisées, comme ce fut le cas de la population sud-africaine noire (majoritaire dans le pays) ;
- Les communautés marginalisés et/ou stigmatisés par le système d'antan et qui doivent désormais bénéficier du même statut que les autres communautés, dans le cadre d'une République unie et soucieuse de l'ensemble de ses citoyens par-delà leurs appartenances particulières ;
- Les régions systématiquement marginalisées et privées des services publics ou de la solidarité nationale...

De tout ce qui précède, la réparation devient une obligation fondamentale pour l'Etat qui doit y procéder par différents moyens, notamment :

- La reconnaissance par les autorités publiques de la nécessaire réparation en faveur de toutes les victimes des violences du passé, en tenant dûment compte de la situation spécifique des victimes (femmes, enfants, vieillards, malades traumatisés, etc.) ;
- L'établissement des responsabilités des auteurs présumés de ces violations graves des droits humains et les modalités concrètes de sanction pénale ou d'autres modes alternatifs de résolution des crises, qu'il s'agisse de la justice punitive, du pardon, de la justice restauratrice ou encore des systèmes mixtes associant deux ou plusieurs modalités ;

⁵ MANDELA N. R., *Un long chemin vers la liberté*, Fayard, Paris, 1994.

⁶ BOURGOIS J., *Cinq ans avec Mandela*, Robert Laffont, Paris, 2011 (voir en particulier : pp. 150-162, 165-247, 249-253).

- Le rétablissement de la confiance et de la relation à l'Etat dégradées par la violence abusive imputée aux institutions publiques censées protéger les populations⁷ ;
- Des mesures législatives tendant à corriger les injustices et les violences du passé, notamment par l'adoption de lois dites mémorielles⁸ ainsi que par la souscription aux instruments juridiques internationaux en la matière ;
- Des mesures de restitution, notamment de biens (meubles ou immeubles) spoliés, de droits et/ou statuts de personnes qui en ont été indûment privées, la remise à leurs familles d'enfants illégalement retirés, etc.

En substance, le devoir de mémoire dans les sociétés post-confliktuelles consiste en général en une approche plus holistique qui comprend à la fois la recherche de la vérité sur ce qui s'est passé, l'établissement des responsabilités des auteurs présumés des violations et la justice pour les victimes ainsi que la société dans son ensemble.

Ces conditions sont indispensables à la recherche de la paix, une paix qui soit juste et durable, de nature à prémunir la société contre les risques de vengeance et de régression dans de nouvelles formes de violence.

II. La recherche de la paix et de la réconciliation nationale : Entre la justice restauratrice et la justice pénale

La justice transitionnelle renvoie généralement à des situations de crises antérieures, dues principalement à des guerres civiles, à des dictatures ou encore à des régimes totalitaires. La transition intervient alors comme une étape nécessaire où le compromis politique entre les protagonistes succède à l'affrontement et à la violence. C'est donc un processus pour la paix et la réconciliation, la démocratie, la justice et l'Etat de droit. La transition est donc nécessaire pour rétablir la confiance, apaiser les esprits, panser les blessures, rétablir le pacte social (ou le refonder) et réhabiliter les institutions publiques, etc.

Le défi majeur des sociétés en transition est notamment de savoir : comment concilier la recherche de la paix avec la lutte contre l'impunité, c'est-à-dire garantir en même temps que la recherche de la paix le droit légitime à la justice pour les victimes des violences du passé⁹ ? C'est souvent dans de contextes d'articulation de ces deux aspirations légitimes (la paix et la justice) que se pose la question de la pertinence du recours au mécanisme de justice transitionnelle¹⁰. Aussi, tout en étant un instrument au service de la paix, la justice transitionnelle doit-elle impliquer le droit à la vérité, le droit à la justice et à la réparation¹¹.

⁷KOUDÉ R. K., « Do we well treat the authors of the State sponsored violence ? », *International Rehabilitation Center for the Victims of Torture (IRCT) & Trauma Center*, Cape Town, november 1995, pp. 95 & sq.

⁸FRANGI M., « Les lois « mémorielles » : expression de la volonté générale au législateur historien », *Revue de Droit public*, 1/2005.

⁹JOINET L., « Justice transitionnelle : principes et standards internationaux - un état des lieux », in *La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux*, Actes du Séminaire international (Yaoundé-Cameroun, 4-6 déc. 2006), Mō Bleeker - General Editor, 2/2007, pp. 3-15.

¹⁰TUTU D., *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, op. cit., pp. 21-39 (voir également pp. 53-70).

¹¹JOINET L., « Justice transitionnelle : principes et standards internationaux - un état des lieux », in *La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux*, op. cit., pp. 4-14.

Du fait de ses liens évidents avec la justice restauratrice, la justice transitionnelle fait souvent recours aux normes locales *ad hoc* (culturelles généralement, mais aussi philosophiques, morales ou encore religieuses) au lieu de se contenter uniquement de la justice pénale ou des normes universelles en matière de droits de l'homme. Il convient de préciser que la justice transitionnelle n'est ni une substitution à la justice, ni - moins encore - une renonciation à celle-ci mais plutôt un moyen d'y parvenir¹².

Comment donc concilier les modes traditionnels de réparation ou de sanction, fondés sur des traditions culturelles particulières, avec les principes judiciaires modernes ainsi que les exigences universelles en matière de droits de l'homme¹³ ? Compte tenu aussi du fait que la justice transitionnelle doit parfois opérer dans le contexte d'incidents pouvant être considérés constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou même de génocide, des faits internationalement illicites et universellement condamnables, le recours à des traditions culturelles spécifiques à une société donnée, tel que le pardon, est-il fondé ou justifié ?

La recherche de la paix dans les sociétés post-confliktuelles soulève généralement des problématiques d'apparence contradictoire, mais qui doivent être abordées avec beaucoup de précaution lorsqu'il s'agit de rechercher les voies et moyens vers une transition durable¹⁴ :

- La recherche légitime de la paix doit-elle consister à « passer par pertes et profit » la justice pénale ou à sacrifier les intérêts des victimes des violations du passé par l'amnistie ou d'autres mesures pouvant produire les mêmes effets ? ;
- Inversement, le besoin légitime d'appliquer la justice pénale doit-elle être un obstacle aux efforts de renouveau recherché par la société, à sa marche vers la paix, la démocratie et surtout la restauration de l'Etat de droit comme l'une des garanties fondamentales et durables de non-répétition¹⁵.

III. La nécessaire restauration de l'Etat de droit : Une garantie fondamentale de non-répétition

La généralisation des violations graves des droits de l'homme, les crimes et l'impunité qui s'ensuit généralement sont la preuve de la rupture de l'Etat de droit. Aussi, parmi les garanties pour une paix qui soit juste et durable, la restauration de l'Etat de droit est essentielle pour permettre aux citoyens de retrouver la confiance dans les institutions publiques, notamment la justice, l'administration publique ainsi que les services de sécurité¹⁶.

¹² OLINGA A.-D., « Justice et paix : comment se combinent-elles et s'enrichissent-elles mutuellement dans les processus de paix ? », in *La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable*, Actes de la 2^{ème} Conférence régionale sur la justice transitionnelle (Yaoundé-Cameroun, 17-19 nov. 2009), C. Mottet & C. Pout Ed., 1/2011, pp. 38-42.

¹³ LEFRANC S., « Amérique latine et le reste du monde : les voyages internationaux de la justice transitionnelle », *Revue des droits de l'homme*, n°2/2012, pp. 1-10.

¹⁴ MBAYE A.-A., « La Cour pénale internationale : vers un nouvel ordre pénal international ? », Thèse de doctorat, Université de Reims Champagne Ardenne, année universitaire 2004-2005.

¹⁵ TUTU D., *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, op. cit., pp. 21-40, 251-276.

¹⁶ *Idem.* Voir aussi l'Affaire *Azanian people's Organization (AZAPO) & Others v. President of South Africa* (Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud).

Cette démarche implique non seulement la restructuration des institutions régaliennes de l'Etat et le renouvellement du personnel de l'appareil d'Etat, mais aussi l'adoption de nouvelles normes pour réparer les violations du passé et s'assurer de leur non-répétition¹⁷. Comment procéder à de tels changements tout en s'assurant de la continuité de l'Etat, de la préservation d'une paix sociale encore fragile et d'une transformation pacifique de la société après une période de violence politique généralisée¹⁸ ? Il s'agit d'un processus global et d'un défi majeur pour les sociétés en transition et cela concerne l'ensemble des institutions publiques piliers de l'Etat : l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

Telles sont, entre autres, les principales questions auxquelles les travaux de ce colloque international se proposent d'apporter quelques éléments de réflexion et/ou de réponse, tout en essayant d'en élucider les principaux enjeux.

Cependant, la question qui demeure est de savoir s'il existe un modèle de transition efficace que l'on pourrait employer opportunément dans les sociétés post-confliktuelles, dans leur recherche de la paix et de la réconciliation nationale, de la justice et de l'Etat de droit.

IV. Peut-on modéliser un système de transition pour les sociétés post-confliktuelles ?

En dépit des tentatives de théorisation élaborées dans plusieurs disciplines, l'on peut s'apercevoir aisément des difficultés réelles de modéliser un système de transition pour les sociétés post-confliktuelles¹⁹. En effet, même s'il n'est impossible parfois de noter quelques ressemblances dans des processus différents, généralement le passage de la guerre à la paix, à la démocratie et à l'Etat de droit renvoie à des facteurs et dynamiques propres à chaque société, en tenant notamment compte :

- de ses valeurs fondamentales : culturelles, philosophiques, morales ou religieuses ;
- de son sens du droit, de la justice et de la réparation ;
- de sa trajectoire historique et de ses aspirations profondes.

Bien évidemment, il y a des liens indéniables entre le devoir de mémoire et la justice, la recherche de paix et de la réconciliation nationale, etc., avec les droits de l'homme qui sont marqués du sceau de l'universalité en étant des instruments essentiels de structuration des stratégies de sortie de crise ainsi que de restauration de la paix et de l'Etat de droit²⁰.

Cependant, certaines exceptions fondées sur des cultures particulières (l'expérience des *gacaca* au Rwanda²¹ ou encore le principe d'*Ubuntu* en Afrique du Sud dans le cadre du mandat de la *Truth and Reconciliation Commission*²²) ont généralement obéi à la fois à une logique pratique et à la prudence politique. Ce qui peut tout à fait objectivement se défendre car, entre l'idéalement souhaitable et le pratiquement possible, il faut parfois choisir. Ici, l'un des enjeux de la mise en œuvre de ces mécanismes était d'éviter de faire le

¹⁷ TUTU D., *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, op. cit., pp. 21-40, 251-276.

¹⁸ BOURGOIS J., *Cinq ans avec Mandela*, op. cit., pp. 47-73.

¹⁹ LEFRANC S., « Amérique latine et le reste du monde : les voyages internationaux de la justice transitionnelle », op. cit., pp. 1-10. Voir aussi : TUTU D., *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, op. cit., pp. 21-40.

²⁰ JOINET L., « Justice transitionnelle : principes et standards internationaux - un état des lieux », in *La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux*, op. cit., pp. 3-15.

²¹ FALL A., *Le traitement juridictionnel du crime de génocide et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda*, L'Harmattan, Paris, 2017.

²² TUTU D., *Il n'y a pas d'avenir sans pardon*, op. cit., pp. 21-40.

choix de l'immobiliste, par excès de légalisme ou de juridisme. Et, comme le suggère si pertinemment l'une des sagesse ancestrales, « *Summum jus, summa injuria* » (une justice excessive devient injustice) !

L'observateur à la quête de pragmatisme serait presque tenté de dire que l'un des aspects les plus importants pour les sociétés en crise, tendant vers une en transition, est de pouvoir progresser positivement, s'il le faut en recourant y compris à des choix propres à leurs réalités socioculturelles et historiques. D'aucuns diront peut-être que c'est à ce prix qu'elles peuvent assurer qualitativement (et si possible efficacement), le passage de la violence politique généralisée ou de la guerre à la paix, à la démocratie et à l'Etat de droit, dans une logique pragmatique et de prudence politique. Cicéron, en l'occurrence, nous renseigne assez bien à ce sujet lorsqu'il dit dans *De Officiis* que tout « *acte doit être interprété de façon à lui donner vie plutôt que de le laisser sans effets* ».

In fine, le plus décisif pour les sociétés en transition semble être de trouver les solutions pour une sociabilité durable, ce qui passe nécessairement par un exercice devant permettre de comprendre les causes de la déstabilisation sociale, de tirer les enseignements tirés d'un passé douloureux en vue de bâtir un avenir plus sûr, en posant de nouvelles bases du vivre-ensemble au travers d'un nouveau pacte social collectivement discuté et ce, malgré ce qui s'est passé...

V. Publics visés par les travaux de ce colloque international

Comme il est de notre tradition à la Chaire UNESCO, ce colloque international sera ouvert aux publics en provenance de tous nos partenaires institutionnels de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) et de France, notamment :

- Les élèves-avocats de l'École des Avocats de l'Auvergne-Rhône-Alpes (EDARA) ;
- Les candidats aux concours administratifs de la Région, au travers des Centres de préparation à l'administration générale (CPAG) ;
- Les étudiants des masters de l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL) ainsi que ceux des autres universités lyonnaises et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) ;
- Les doctorants du Cercle des doctorants (CERDOC) de notre Chaire UNESCO ainsi que ceux des écoles doctorales des autres universités lyonnaises, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) et de France ;
- Les professions judiciaires, notamment les magistrats lyonnais mais aussi ceux de toute la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) ;
- Les avocats du Barreau de Lyon et des autres barreaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA), etc.



Programme général

Première journée Jeudi 6 février 2020 (9h-18h30)

CEREMONIE D'OUVERTURE DU COLLOQUE

9h-10h

Présidence :

Monsieur Emmanuel GABELLIERI, *Professeur*

Vice-Recteur Recherche de l'Université catholique de Lyon (UcLy)

Lyon - France

Allocution d'accueil de Monsieur Olivier ARTUS, *Professeur*

Recteur de l'Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon - France

Allocution de Monsieur Hervé JOLY (Dr), *Directeur de recherche*

Directeur de l'Institut d'études avancées (IEA) - Collegium de Lyon

Lyon - France

Allocution de Monsieur Roger K. KOUDE, *Professeur*

Titulaire de la Chaire UNESCO « *Mémoire, Culture et Interculturalité* »

Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon - France

CONFERENCE DE LANCEMENT DU COLLOQUE

10h-12h

Présidence :

Monsieur Marc OLLIVIER, *Maître de conférences*

Premier Vice-Recteur de l'Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon - France

Thème :

« **La problématique de la paix et de la réconciliation nationale : l'expérience du Mali** »

Conférencière : Honorable Madame Manassa DANIOKO, *Magistrat* (en cours)

Présidente de la Cour constitutionnelle du Mali

Bamako – Mali

Pause-déjeuner

12h-14h

CONFERENCE INTRODUCTIVE DES TRAVAUX

14h-15h

Présidence :

Madame Pascale BOUCAUD, *Professeur*

Doyen de la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales (FSJPS)

Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon – France

Thème : « Le devoir de mémoire : l'expérience des sites de conscience »

Conférencier : Monsieur Doudou DIENE, *Juriste*

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi

Ancien Directeur de la Division du Dialogue interculturel et interreligieux de l'UNESCO,

Ancien Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance

Paris – France

PREMIER PANEL

« Les défis du devoir de mémoire dans les sociétés post-confliktuelles »

15h-17h

Première partie

15h-16h

Présidence :

Madame Pascale BOUCAUD, *Professeur*

Doyen de la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales (FSJPS)

Université catholique de Lyon (UCLY)

Lyon – France

1. « Le sentiment d'avoir été oublié par l'Histoire :

Un défi majeur du « devoir de mémoire »

Madame Lindsey DODD, BA, MA, PHD, FHEA

Senior Lecturer in Modern European History

University of Huddersfield

Huddersfield - Grande Bretagne

2. « Les défis du devoir de mémoire dans les sociétés post-confliktuelles :

L'exemple du Mali »

Monsieur Abdoulaye G. OUANE (Dr), *Avocat*

Barreau du Mali et Barreau pénal international (BPI)

Bamako – Mal

Deuxième partie

16h-17h

Présidence :

Monsieur André S. DIZDAREVIC, *Maître de conférences*
Directeur de l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL)
Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon – France

3. « Le 9 mai 1945 et son prisme culturel : un élément fondateur aux multiples facettes de la construction de la mémoire collective russe »

Nataliia MOROZ, *Doctorante*
Université nationale d'Economie de Kharkiv (Ukraine) et Université Lumière Lyon 2
UMR 5600 Environnement Ville Société
Lyon - France

**4. « Les défis du devoir de mémoire dans les sociétés post-confliktuelles :
Le cas de la Côte d'Ivoire »**

Madame Viviane Mariame NAKOULMA (Dr), *Juriste*
Consultante et Chercheure associée au Centre lyonnais d'études de sécurité internationale et de défense (CLESID) – Université Jean Moulin Lyon 3
Lyon – France

**Pause-café
17h-17h30**

DEUXIEME PANEL

« Les défis du devoir de justice dans les sociétés post-confliktuelles »

**Première partie
17h30-18h30**

Présidence :

Monsieur Franck VIOLET, *Professeur*
Directeur des Relations internationales de l'Université catholique de Lyon (UcLy)
Lyon – France

1. « Paix et justice :

Quelles articulations dans la reconstruction des sociétés post-confliktuelles ? »

Monsieur Abdoul-Aziz MBAYE (Dr), *Juriste*
Conseiller - Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)
La Haye - Pays-Bas

2. « Les défis du devoir de justice :

Le cas de la Tunisie après les années Zine el-Abidine BEN ALI »

Son Excellence Madame Sonia MBAREK (Dr), *Politologue*
Ministre de la Culture et de la Sauvegarde du patrimoine de la République de Tunisie (2016)
Maître-assistante à l'Université de Tunis (Tunisie)-Chercheure invitée au Collegium de Lyon
Lyon – France

Deuxième journée

Vendredi 7 février 2020 (9h-17h30)

DEUXIEME PANEL (Suite)

« Les défis du devoir de justice dans les sociétés post-confliktuelles »

Deuxième partie
8h30-9h30

Présidence :

Madame Marion WAGNER, *Maître de conférences*
Directrice Adjointe de l'Institut des sciences de la famille (ISF)
Université catholique de Lyon (UcLy)
Lyon - France

3. « La centralité des victimes dans la reconstruction des sociétés post-confliktuelles »

Madame Aline DELEHAYE, *Avocate*
Barreau de Paris
Paris - France

4. « La justice pénale internationale et la protection des victimes :

L'exemple de l'aide aux victimes au travers du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale (CPI) »

Madame Mama KOITE, *Consultante*
Membre du Conseil de Direction du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale (CPI)
Bamako - Mali

TROISIEME PANEL

« La problématique de paix et la réhabilitation de l'État de droit dans les sociétés post-confliktuelles »

Première partie
9h30-10h30

Présidence :

Madame Maria-Laura MORENO-SAENZ, *Maître de conférences*
Institut supérieur de traduction et de relations internationales (ESTRI)
Université catholique de Lyon (UcLy)
Lyon - France

1. « La problématique de paix et la réhabilitation de l'État de droit au Burundi »

Monsieur Julien BAREGUWERA, *Avocat*

Membre d'avocats sans frontières (ASF) France
Toulouse – France

2. « La problématique de paix et la réhabilitation de l'État de droit en Irak »

Son Excellence Madame Pascale WARDA, *Juriste*
Ministre de l'Immigration et des réfugiés du Gouvernement intérimaire d'Irak (2004-2005)
Présidente de *Hammurabi Human Rights Organisation* (HHRO)
Lyon - France

Pause-café
10h30-11h

Deuxième partie
11h-12h

Présidence :
Madame Maria DE JESUS, *Professeure*
American University de Washington, DC.
Chercheuse invitée au Collegium de Lyon
Lyon – France

3. « La recherche de la paix et la réhabilitation de l'État de droit en République d'Haïti »
Monsieur Moïse BEAUVOIR, *Conseiller*
Délégation permanente de la République d'Haïti à l'UNESCO
Paris – France

4. « La problématique de paix et la réhabilitation de l'État de droit en République démocratique du Congo (RDC) »
Monsieur Gislain MABANGA MONGA MABANGA, *Avocat*
Barreau de Paris et Conseil près la Cour pénale internationale (CPI)
Enseignant à l'Université Paris 10-Nanterre
Paris - France

Pause-déjeuner
12h-14h

QUATRIEME PANEL

« La problématique de réconciliation nationale et du pardon dans les sociétés post-confliktuelles »
14h-17h

Première partie
14h-15h

Présidence :
Madame Geneviève IACONO, *Maître de conférences* (HDR)
Université Lumière Lyon 2
Lyon – France

1. « **La problématique de réconciliation nationale et du pardon dans les sociétés post-confliktuelles : le cas de la République d'Haïti** »

Monsieur Jacques NESI (Dr), *Politologue*
Université des Antilles
Paris - France

2. « **Musiques et mémoire (s) en ex-Yougoslavie : quelles articulations dans la recherche de la paix et de la réconciliation?** »

Frédéric LAMANTIA, *Maître de conférences*
Université catholique de Lyon (UcLy) et Professeur associé à l'Université Lumière Lyon 2
Lyon - France

Deuxième partie
15h-16h

Présidence :

Monsieur Boubacar DIAWARA (Dr), *Juriste*
Secrétaire général de la Cour constitutionnelle du Mali
Bamako - Mali

3. « **La problématique de la réconciliation nationale (et du pardon) dans les sociétés post-confliktuelles : le cas de la Côte d'Ivoire** »

Monsieur Jean Marc SEGOUN, *Doctorant en Science politique*
Université de Paris-Nanterre
Paris - France

4. « **La problématique de la réconciliation nationale (et du pardon) dans les sociétés post-confliktuelles : quelques réflexions** »

Monsieur Abdoul-Aziz MBAYE (Dr), *Juriste*
Conseiller - Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)
La Haye - Pays-Bas

Pause-café
16h-16h30

CONFERENCE CONCLUSIVE DES TRAVAUX
16h30-18h

Présidence :

Isabelle LAGARDE
Chef de projet Acteurs locaux/Partenariats Roumanie-Arménie
Direction de l'Attractivité et des Relations Internationales Métropole & Ville de Lyon
Lyon - France

Thème : « **La problématique de réconciliation nationale et du pardon dans les sociétés post-confliktuelles : l'exemple de la République Centrafricaine** »

Conférencière : Son Excellence Madame Virginie BAIKOUA, *Attachée d'administration*
Ministre de la Réconciliation nationale et de l'Action humanitaire
République Centrafricaine
Bangui - Centrafrique

Troisième journée
Samedi 8 février 2020 (9h-12h)

Conférence séminale et d'orientation

**Sous le Haut patronage de Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar
KEÏTA, Président de la République du Mali, Chef de l'Etat**

Thème :

**« Des défis du devoir de mémoire à la problématique de
justice, de paix et de réconciliation : l'expérience
malienne »**

OUVERTURE DE LA CONFERENCE

9h-10h

- Allocutions des officiels
- Présentation du bilan scientifique du colloque

PANEL DE HAUT NIVEAU INTERNATIONAL

10h-11h30

CLOTURE DE LA CONFERENCE

11h30-12h



COMITE SCIENTIFIQUE

Présidente du Comité scientifique

Honorable Madame Manassa DANIOKO, *Magistrat*
Présidente de la Cour constitutionnelle du Mali
Bamako - Mali

Direction scientifique

Monsieur Roger K. KOUDE, *Professeur (HDR)*
Titulaire de la Chaire UNESCO « *Mémoire, Culture et Interculturalité* »
Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon – France

Membres

Son Excellence Madame Virginie BAIKOUA, *Attachée d'administration*
Ministre de la Réconciliation nationale et de l'action humanitaire
République Centrafricaine
Bangui - Centrafrique

Madame Pascale BOUCAUD, *Professeur*
Doyen de la Faculté de Sciences juridiques, politiques et sociales (FSJPS)
Université catholique de Lyon (UCLY)
Lyon - France

Madame Maria DE JESUS, *Professeure*
American University de Washington, DC.
Chercheuse invitée au Collegium de Lyon
Lyon – France

Madame Aline DELEHAYE, *Avocate*
Avocate au Barreau de Paris et Conseil auprès de la Cour pénale internationale (CPI)
Paris – France

Monsieur Boubacar DIAWARA (Dr), *Juriste*
Secrétaire général de la Cour constitutionnelle du Mali
Bamako - Mali

Monsieur Doudou DIENE, *Juriste*
Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi
Ancien Directeur de la Division du Dialogue interculturel et interreligieux de l'UNESCO,
Ancien Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les formes
contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance
Paris - France

Madame Lindsey DODD, BA, MA, PHD, FHEA
Senior Lecturer in Modern European History
University of Huddersfield
Huddersfield - Grande Bretagne

Son Excellence Madame Sonia MBAREK (Dr), *Politologue*
Ministre de la Culture et de la Sauvegarde du patrimoine de la République de Tunisie (2016)
Maître-assistante à l'Université de Tunis (Tunisie)-Chercheure invitée au Collegium de Lyon
Lyon - France

Monsieur Abdoul-Aziz MBAYE (Dr), *Juriste*
Conseiller - Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)
La Haye - Pays-Bas

Madame Viviane Mariame NAKOULMA (Dr), *Juriste*
Consultante et Chercheure associée au Centre lyonnais d'études de sécurité internationale et
de défense (CLESID) - Université Jean Moulin Lyon 3
Lyon - France

Monsieur Jacques NESI (Dr), *Politologue*
Université des Antilles
Paris - France

Monsieur Abdoulaye G. OUANE (Dr), *Avocat*
Barreau du Mali et Barreau pénal international (BPI)
Bamako - Mali

Son Excellence Madame Pascale WARDA, *Juriste*
Ministre de l'Immigration et des réfugiés du Gouvernement intérimaire d'Irak (2004-2005)
Présidente de *Hammurabi Human Rights Organisation* (HHRO)



CONTACTS

Monsieur Roger K. KOUDE, *Professeur (HDR)*
Titulaire de la Chaire UNESCO « *Mémoire, Cultures et Interculturalité* »
10, Place des Archives
69288 - Lyon Cedex 02
France

Courriels : rkoude@univ-catholyon.fr ou rkoude@hotmail.fr

Inscription requise, sur le site web de la Chaire UNESCO :
<http://chaireunesco.uclv.fr/>

